

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Madame Monique CONVERSET épouse BLOUIN, gérante de la société 100% CHAMPAGNE sise à Maisons-Laffitte (Yvelines), 86, rue de la Procession ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Monique CONVERSET épouse BLOUIN, gérante de la société 100% CHAMPAGNE est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion de la fête des commerçants et artisans sur l'allée New-Market face à l'enseigne PICARD le :

Samedi 13 mai 2023 de 10 h 00 à 19 h 00

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 28 avril 2023.


Le Maire,

Jacques MYARD